

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu du conseil municipal du 18/02/2021

Etaient présents : Mesdames Stéphanie Ancel, Stessie Leprêtre, Nathalie Pouillet, Emmanuelle Vergon-Tripard, Gisèle Vallon, Pascale Zimmermann, Messieurs Jean-Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Emmanuel Echemann, Régis Garnier, Gérard Jacob, Christian Roy.

Avaient donné procuration : Catherine Cuenot à Arnaud Doyen, Sandrine Demouge-Monnier à Gisèle Vallon

Etait absent excusé : M. Cédric Girod.

Monsieur Cédric Girod est arrivé à 20h30.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire (le cas échéant) ;

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal (le cas échéant)

Demandes de subvention pour des travaux d'économie d'énergie – luminaires

Demande de subventions pour travaux salle communale

Convention d'entretiens espace vert et travaux avec commune de Felon

Convention CCVS/Anjoutey centre de loisirs

Questions diverses

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire.

- Aucune

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal.

- Aucune

Demande de subventions pour travaux

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les travaux ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que si ces travaux seront inscrits au budget communal 2021, il reste pour les réaliser à demander et obtenir des subventions.

- Salle communale :

Réhabilitation et isolation énergétique de la cuisine et du local de l'alambic, création d'une extension de cuisine et isolation énergétique « partielle » de la salle intérieure principale de la salle communale de la commune d'Anjoutey

Les travaux sont : extension de cuisine à créer avec agrandissement de 8 m² en ajoutant le local de l'alambic (ou future extension de cuisine) avec création d'une ouverture de 2,8 m de long entre cuisine et salle de l'ex alambic

- Réhabilitation de la salle de l'ex alambic (future extension de la cuisine)
 - Fermer la porte extérieure de la salle de l'ex alambic par un mur en agglos
 - Poser une fenêtre
 - Supprimer conduite de cheminée
 - Mettre placoplatre coupe-feu et isolation (plafond et murs)
 - Faire peintures

- Isolation énergétique de la cuisine et de la future extension de la cuisine
 - Refaire complètement le toit (chevrons, isolation et laine de verre) avec changement des tuiles
 - Remplacer la porte extérieure de la cuisine et la fenêtre de la future extension de cuisine
- Réhabilitation de la cuisine actuelle
 - Mettre laine de verre, placoplatre (murs et plafond intérieurs) et peindre cuisine actuelle
- Isolation énergétique « partielle » de la salle intérieure principale
 - Remplacer toutes les fenêtres de la salle
 - Installer une nouvelle armoire électrique et un système de gestion du chauffage
- Isolation des combles (optionnelle)

D'autres travaux pourraient être faits à la salle sans être subventionnés : extérieurs, limiteur de bruit, sols de la salle principale intérieure, lumières intérieures, accessibilité PMR d'un WC, peintures de l'entrée de la salle, isolation et peintures de l'accès au grenier, remplacement du piano de cuisine.

L'isolation des combles pourrait être envisagée (si besoin pour obtenir un maximum de subvention) mais son coût n'est pas compris dans le coût estimatif des travaux ci-dessous.

Coût estimatif des travaux : 28 241,48 euros HT - 33 889,776 Euros TTC

Subventions à demander : DSIL rénovation énergétique, Territoire d'énergie 90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subventions pour travaux

Convention d'entretiens travaux avec commune de Felon

La commune de Felon souhaite établir, avec notre commune, une convention d'entretien de ses espaces verts, balayage, mini pelle et peinture signalétique horizontale. Cette convention de durée de 5 ans a pour objet la mise à disposition des services techniques selon les tarifs suivants :

● Entretien des espaces verts (tonte...) :

- Heure de travail : 25 euros hors consommables et matériel
- Forfait par heure pour l'énergie, l'entretien et l'utilisation de machines mécaniques, thermiques : 18 euros par heure
- Frais de déplacement : 3 euros TTC par km + 0,4 euros TTC par km (temps conducteur).

● Marquage au sol de la signalétique routière (hors fournitures) :

- Un marquage au sol de stop : 18,75 euros
- Un passage piéton : 37,5 euros
- Un marquage de ralentisseur (1 côté du ralentisseur) : 6,25 euros

● Marquage au sol de la signalétique routière (hors fournitures) :Frais de fourniture (peinture, scotch...)

- Un marquage au sol de stop : 18,5 euros
- Un passage piéton : 45,5 euros
- Un marquage de ralentisseur (1 côté du ralentisseur) : 4,5 euros

● Frais de déplacement : 3 euros TTC par km + 0,4 euros TTC par km (temps conducteur).

● Balayage et mini pelle : cf. précédents CM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la présente délibération afin d'établir ladite convention
- autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Convention centre de loisirs d'Anjoutey

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : mise à disposition

Dans le cadre du transfert de compétence par la commune en matière d'accueils de loisirs sans hébergement, celle-ci met à disposition de la communauté de communes l'ensemble immobilier sis 4 impasse du centre de loisirs – 90170 ANJOUTEY.

Celui-ci correspond au bâtiment et aux espaces extérieurs cadastrés AB 79, AB 162, AB 163 et AB 267.

Il ne sera pas davantage fait état des biens, les parties déclarant les bien connaître (cf. annexe état des lieux).

Article 2 : destination des lieux

Les lieux mis à disposition sont affectés à l'exercice de la compétence relative à l'accueil des loisirs sans hébergement périscolaire (dont la restauration) ou extrascolaire. L'utilisation des lieux aux fins d'organisation des services (réunions...) ou de manifestation ayant trait au personnel du service est considéré comme faisant partie de la compétence.

L'occupation correspondant à l'accueil de loisirs sans hébergement est exclusive de toute autre. Cependant, en dehors des périodes qui y correspondent, la commune dispose librement des espaces visés à l'article premier. Elle est susceptible de les utiliser pour ses besoins propres (élections, fêtes de village, etc.), mais aussi de les mettre à disposition de tiers et notamment d'associations.

La commune d'Anjoutey informera la communauté de communes d'une éventuelle occupation et s'organisera afin de faire en sorte que les espaces dévolus à l'accueil des enfants soient en état de parfaite propreté pour les heures d'ouverture de l'accueil de loisirs (plus particulièrement la cuisine et le réfectoire).

Les équipements propriété de la communauté de communes seront à son usage exclusif, sauf accord express préalablement donné.

Les parties conviennent qu'en dehors de la mise à disposition relative à l'exercice de la compétence propre à l'accueil de loisirs sans hébergement, la communauté de communes pourra utiliser les biens objets de la présente, si la commune n'en a par ailleurs pas l'usage (direct ou indirect). En pareil cas, il importera à la communauté de communes de recueillir l'accord préalable de la commune.

Article 3 : durée

La présente autorisation est consentie pour une durée de 6 ans courant à compter du 01/02/2021.

L'une ou l'autre des parties pourra toutefois y mettre fin, sous réserve d'un préavis de 12 mois préalables à la rentrée scolaire la plus proche.

La dénonciation de la présente convention donnera lieu à un courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la communauté de communes n'aurait plus l'usage de ces biens (désaffectation), la convention cessera de produire ses effets et la commune en retrouvera la pleine jouissance de ses propriétés.

Article 4 : dispositions financières

La mise à disposition a lieu à titre gratuit, conformément à l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales. Mais, la communauté de communes acquittera l'ensemble des frais relatifs à l'exercice de son activité.

Considérant que la communauté de communes est à ce jour, le seul occupant des lieux, elle souscrira directement auprès des fournisseurs de son choix, les prestations de fourniture de combustible, d'électricité, de téléphonie, d'entretien du matériel de cuisine. Elle acquittera les consommations d'eau, d'assainissement, d'enlèvement des ordures ménagères, etc.

Par ailleurs, la communauté de communes remboursera à la commune les frais correspondants à l'entretien des espaces verts et au déneigement, sur la base des coûts unitaires et forfaitaires suivants.

- Entretien espaces verts

o25 € TTC par heure d'intervention

- Déneigement

o8,75 € TTC par intervention (et sans sablage)

Ainsi à leur initiative, les services municipaux déneigeront l'accès et les circulations extérieures de l'accueil de loisirs, en fonction des aléas climatiques et procéderont à l'entretien des espaces.

Dans l'hypothèse où une autre personne physique ou morale (commune propriétaire ou partie tierce) interviendrait dans le bâtiment à raison de plus de 50 heures au cours d'une période de 3 mois consécutifs, un avenant établira un prorata entre les sommes dues par la communauté de communes et le ou les autre(s) utilisateur(s), en fonction du temps d'occupation et des espaces occupés. En pareil cas, la communauté de communes recouvrerait un prorata de ses charges sur la commune, en fonction du temps d'occupation que celle-ci aura autorisé.

Si le bâtiment venait à être occupé dans une proportion supérieure à celle susmentionnée, alors, la commune reprendrait à son nom les contrats des prestations visés au présent article, ou en souscrirait de nouveaux ; elle établirait la répartition des frais entre les différents occupants, en fonction des espaces respectivement occupés et du temps d'occupation propre à chacun.

Article 5 : état des lieux

La communauté de communes prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, la communauté déclarant les bien connaître. Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé aux présentes.

Article 6 : modalités de jouissance

La communauté de communes disposera des biens mis à sa disposition « en bon père de famille », suivant leur destination.

Elle les maintiendra en bon état d'entretien et les rendra dans ce même état en fin d'occupation, compte tenu de leur usure normale. Elle devra signaler immédiatement à la commune toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire dans les lieux mis à disposition.

Les services municipaux déneigeront l'accès et les circulations extérieures de l'accueil de loisirs, en fonction des aléas climatiques. Ils procéderont à l'entretien des espaces verts (cf. plan ci-annexé).

Article 7 : entretien, travaux, aménagements effectués par la communauté de communes

La communauté de communes prendra à sa charge le nettoyage, le balayage et d'une manière générale, l'entretien courant des biens mis à sa disposition sauf les équipements relatifs à la sécurité et à la protection incendie (blocs de secours, extincteurs et alarme incendie).

La communauté de communes pourra faire à ses frais, tous travaux, aménagements ou installations que bon lui semblera, conformément à la destination des lieux. Toutefois, il devra obtenir l'autorisation écrite

préalable de la commune pour les travaux qui nécessiteraient le percement de gros murs, ou bien qui nuiraient à la solidité des bâtiments, ou encore, qui changeraient leur aspect extérieur.

En fin de jouissance, les travaux, embellissements, améliorations, installations, décors qui auraient été faits dans les locaux mis à disposition resteront la propriété de la commune, sans aucune indemnité.

Article 8 : entretien, travaux et réparations effectués par la commune

Dans les locaux mis à disposition, la commune pourra faire tous les travaux à sa charge et ceux qu'elle estimerait utiles sans devoir d'indemnité à la communauté de communes. Elle veillera à perturber le moins possible les activités assurées par la communauté de communes et privilégiera les périodes de non-utilisation. Elle assumera notamment la charge relative aux éléments formant le clos et le couvert.

La commune pourra visiter les lieux ou les faire visiter par son architecte, ou toute autre personne de son choix, aussi souvent que cela lui paraîtra utile, elle en préviendra au préalable la communauté de communes.

Article 9 : responsabilité - assurance

La commune, en qualité de propriétaire, procédera à l'assurance de son bien.

Elle décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- en cas d'interruption des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration ou de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelée, soit de tous cas de force majeure,
- en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués

La commune prendra en charge le bon entretien des équipements relatifs à la sécurité et à la protection incendie (blocs de secours, extincteurs et alarme incendie). Elle fera son affaire de la tenue du registre de sécurité et procédera directement ou non, à l'ensemble des contrôles périodiques nécessaires (notamment de l'électricité, des blocs de secours, de la qualité de l'air, des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie et de l'aire de jeu).

La communauté de communes, en qualité d'occupant, assurera et tiendra constamment assurés pendant la durée de la mise à disposition, les biens mis à sa disposition, comme son matériel, afin de les garantir notamment contre les risques locatifs, contre les dommages relevant de sa responsabilité civile au titre de son activité ou de son personnel.

Elle ne pourra en aucun cas tenir le propriétaire pour responsable des vols ou détériorations qui pourraient être commis sur ses installations, ni ne pourra lui réclamer aucune indemnité ou diminution de la redevance à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la présente délibération afin d'établir ladite convention
- autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Demandes de subvention pour des travaux d'économie d'énergie – luminaires

La Commune d'Anjoutey prévoit de réaliser des travaux d'économie d'énergie (entre autres la finalisation l'éclairage public) avant le 31 décembre 2021.

Il s'agit de remplacer, rue de Bourg sous châtelet, rue Frairie, rue de la Prairie, impasse des Rosiers, et trois reste à faire rue d'Etueffont, ainsi que deux rue des Errues soient 7 éclairages publiques

La commune bénéficie de subvention pour ces travaux de la part de Territoire d'énergie 90.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les travaux ci-dessus
- d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces travaux
- de solliciter des subventions pour l'année 2021
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subvention et aux travaux d'exécuter les travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

Questions diverses

Questions diverses à proprement dites

Décors (Gisèle Vallon)

Gisèle Vallon indique que les décors de Noël ont été retirés. Un tri et des réparations sont à prévoir sur les décors abîmés.

Une discussion est en cours avec l'école d'Anjoutey pour les décorations prévues pour Pâques. Un appel aux volontaires est lancé pour la création, la réalisation de décors auprès des membres du conseil municipal et de bénévoles. Cette demande sera étendue aux parents des élèves de l'école d'Anjoutey par le biais de la Mairie à la demande de la demande de la Directrice de l'école.

Fleurissement (Gisèle Vallon)

Gisèle Vallon informe du souhait de changement des bacs à fleurs à récupération d'eau à la Mairie, au Gite. Il est demandé au Conseil municipal de participer aux choix des fleurs pour les bâtiments communaux pour la saison estivale. Il est par ailleurs prévu, si réalisable, de nouveaux massifs rue d'Etueffont, au moins une amélioration de la qualité visuelle de la rue.

Jean-Pierre Bringard indique que l'entretien du cimetière est à commencer à désherber dans les prochaines semaines afin de ne pas se faire surprendre comme les années précédentes par la pousse des mauvaises herbes et limiter de manière importante cette pousse.

P.L.U.I (Nathalie Pouillet, Nathalie Stein, Jean-Pierre Bringard)

Gérard Jacob indique que le sujet est important pour la commune et qu'il faut donner de la visibilité. Le PLUI aura un impact important pour le développement de notre commune.

Jean-Pierre Bringard informe que le PLUI est actuellement dans une phase de diagnostic technique réalisé par la CCVS (zones constructibles, zones humides, zones couvertes par le nouveau PPRI...), Nathalie Pouillet, adjointe à l'urbanisme et par Jean-Pierre Bringard. Des analyses de terrains seront réalisées au printemps 2021.

Emmanuelle Vergon Tripart précise qu'une information a été faite au sujet du PLUI auprès des habitants d'Anjoutey par le biais d'une communication spéciale sur le courrier d'Anjoutey. Un registre de concertations et de demandes est disponible à la mairie.

Jean-Pierre Bringard précise que le calendrier suivant est pour le moment établi :

- Fin Mai/Début Juin : la commune proposera un plan de zonage avec les zones à urbaniser. La CCVS validera ou non ce plan déterminé par la CCVS.
- Courant Mai, une présentation sera faite au conseil municipal. Un groupe de travail sera alors mis en place afin de commencer à travailler sur la validation des zones envisagées.

Gérard Jacob évoque la possibilité de mener une recherche de biens sans maître sur l'ensemble du territoire de la commune (forêts, maisons, terrains...) ce qui permettrait une vue exhaustive des terrains possibles à aménager.

Pour le moment, nous devons rester concentrés sur le PLUI, indique Jean-Pierre Bringard.

Finances (commission finances, Nathalie Stein)

Les comptes pour l'année 2020 sont clôturés.

Attention sur le fait que le Budget Prévisionnel (BP) est à valider au plus tard le 15/04/2021. Jean-Pierre Bringard, précise à l'ensemble du conseil municipal les besoins budgétaires sont à fournir au plus tard le 18/03/2021 afin de les intégrer au BP.

Commission Travaux et commission Bois et Forêts (Régis Garnier)

La commission Travaux et la commission Bois et Forêts doivent se réunir dans les prochaines semaines afin de construire les besoins sur l'année 2021.

Procédures financières (commission finances, Nathalie Stein)

Des procédures financières sont en cours de réalisation. La première concernera la procédure des achats. Une présentation sera faite ultérieurement en conseil municipal.

Présentation des salles communale voisines de celle d'Anjoutey (Gérard Jacob)

Gérard Jacob présente les prestations et les tarifs des salles communales voisines de celle d'Anjoutey.

Tarifs concessions cimetièrè (commission finances, Nathalie Stein)

Jean-Pierre Bringard indique qu'une réunion de travail (commission finances) sera mise en place pour réévaluer la tarification.

Consommations électriques (commission travaux)

La consommation électrique à la salle communale et à l'école a augmenté de 4 109,16 € depuis 2014. Jean-Pierre Bringard demande qu'une analyse soit réalisée par la commission travaux afin d'en comprendre l'origine de cette augmentation, peut-être que la dépense électrique initiale était trop basse.

Communication : (commission communication, Emmanuelle Vergon-Tripard)

Courrier d'Anjoutey. Un tour de table est réalisé sur les points à mettre sur le bulletin

L'Anjoutinois: Une présentation des premières pages et la page de couverture a été faite. Le travail est de qualité et aucun commentaire particulier n'a pa été fait.

Accueil nouveaux habitants : (Gisèle Vallon)

Jean-Pierre Bringard demande qu'un article détaillé soit fait sur l'école dans la revue de la commune «L'Anjoutinois» actuellement en cours de rédaction, afin d'informer les nouveaux habitants sur la qualité de l'école, de la restauration scolaire, du périscolaire. Arnaud Doyen précise que l'école d'Anjoutey est l'école de rattachement de la commune.

La commune se doit d'être attentive aux rares dysfonctionnements concernant les services proposés autour de l'école (restauration scolaire, périscolaire...). Stessie Lepretre évoque ses difficultés rencontrées sur l'inscription d'enfant à la cantine. Jean-Pierre Bringard sensibilisera Madame la Vice Présidente en charge du scolaire et Monsieur le Président de la C CVS sur ce point.

Recueil des demandes de logements, terrains, locaux professionnels (Gérard Jacob, Nathalie Stein)

Afin de recenser les différentes demandes d'entreprises ou de personnes recherchant un logement, un terrain une maison ou un logement à vendre, à louer, il est demandé de mettre en place en mairie un tableau synoptique afin de recenser ces demandes, sans tracer le nom des demandeurs. Ce recensement sera un formidable point d'appui pour la dynamique de la commune, le PLUI et l'évolution du marché.

Etude des ateliers (friche industrielle et subvention) (Commission travaux, Gérard Jacob)

Lors de la dernière visite de Monsieur le Préfet, et après avoir évoqué le site des ateliers municipaux, M le Préfet a recensé le site comme friche industrielle. Jean-Pierre Bringard souhaite qu'une réflexion soit menée sur le devenir du site. La conclusion de ces réflexions pourra faire l'objet d'un appel à projets (subventions...). Ce type d'appel à projets n'existera plus après 2022. Il serait dommage de devoir investir sur les fonds propres de la commune....

Environnement (Arnaud Doyen)

Un nouvel arrêté préfectoral de mise en demeure de conformité de la société Recycl'autos a été fait.
La commission environnement se réunira dans les prochaines semaines afin d'évoquer le devenir d'une parcelle de jardin cultivé vacant suite au départ d'une famille à qui la parcelle était mise à disposition gracieusement.
D'autres points seront abordés : jardins partagés, suivi les appels à projets du PNRBV...

Elections départementales et régionales (Catherine Cuenot, Nathalie Stein)

Les élections départementales et régionales se dérouleront certainement en juin 2021. Chaque Elu du conseil municipal se doit d'être au minimum deux heures à chaque tour d'élection et si possible au dépouillement.

Dates à venir :

Dates des bureaux municipaux 2021	Dates du Conseil municipal 2021
04 et 25/03/2020	18/03
01 et 22/04/2021	15/04 (vote du budget)
06 et 27/05/2021	20/05
03 et 24/06/2021	17/06
01 et 22/07/2021 => Pas en Août	15/07 => Pas en Août
02 et 23/09/2021	16/09
07 et 28/10/2021	21/10
04 et 25/11/2021	18/11
02 et 23/12/2021	16/12

Le conseil municipal est clôturé à 22h30.